ABH
Société civile immobilière
Au capital de 120 euros
Siège social : 12 impasse de la Buje
13110 PORT DE BOUC
910 439 520 RCS AIX EN PROVENCE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 JUILLET 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Honorine VILLAIN, demeurant 12 impasse de la Buje, 13110 PORT DE BOUC,
  Titulaire de 36 parts sociales en pleine propriété,

- La société IRIS, société à responsabilité limitée au capital de 235 200 euros, sise 8 rue Haute Roche, 44000 NANTES,
  Représentée par Monsieur Bertrand d'EYSSAUTIER, Gérant,
  Titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- La société AMANDINE, société à responsabilité limitée au capital de 235 200 euros, sise 46 rue Francin, 33800 BORDEAUX,
  Représentée par Monsieur Arthur LETELLIER, Gérant
  Titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 120 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière SCI ABH désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABH et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la Gérance, décide de modifier l'article 13 des statuts à compter de ce jour, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 13 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

« 1 – Cession entre vifs

Toute cession de parts doit être constatée par acte notarié ou sous signature privée.

Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, être signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique. Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Madame Honorine VILLAIN de céder les 36 parts sociales qu'elle détient au sein de la Société à la société LOU, société par actions simplifiée au capital de 31 500 euros, ayant son siège social situé 12 impasse de la Buje, 13110 PORT DE BOUC, immatriculée sous le numéro 982 400 269 RCS AIX EN PROVENCE,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser cette opération et d'agréer expressément la société LOU en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous la condition suspensive du report de la cession sur le registre des transferts tenu par la Société, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter de cette date :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cent-vingt euros (120 euros).

Il est divisé en 120 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la société LOU, trente six parts sociales,
numérotées de 1 à 36, ci *36 parts*

- à la société IRIS, quarante deux parts sociales,
numérotées de 37 à 78, ci *42 parts*

- à la société AMANDINE, quarante deux parts sociales,
numérotées de 79 à 120, ci *42 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 120 parts sociales ».

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Société AMANDINE
Représentée par Monsieur Arthue LETELLIER, Gérant

Arthur LETELLIER

Certified by yousign

Société IRIS
Représentée par Monsieur Bertrand d'EYSSAUTIER, Gérant

Bertrand d'EYSSAUTIER

Certified by yousign

Madame Honorine VILLAIN

Honorine VILLAIN

Certified by yousign